



Rabat, le 21 juillet 2026

Communiqué de Presse

Prestation de serment de 30 nouveaux magistrates et magistrats des juridictions financières

Madame Zineb EL ADAOUI, Premier Président de la Cour des comptes, a présidé, ce mardi 21 juillet 2026, en présence de Monsieur Brahim BEN BIH, Procureur Général du Roi près la Cour, l'audience solennelle consacrée à la prestation de serment de 30 nouvelles magistrates et nouveaux magistrats des juridictions financières, suite à leur nomination par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste.

Ces nominations s'inscrivent dans le cadre de la Haute Sollicitude Royale dont Sa Majesté ne cesse d'entourer le système de contrôle supérieur des finances publiques, renforçant ainsi le rôle constitutionnel des juridictions financières et leur permettant d'accomplir leurs missions en matière de contrôle supérieur des finances publiques, ainsi que dans la consolidation et la protection des principes et valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes.

À l'issue de la prestation de serment par les nouveaux magistrats, Madame le Premier Président a prononcé un discours d'orientation dans lequel elle a mis en exergue la portée symbolique et les significations particulières que revêt cette audience solennelle, qui se tient à la veille de la célébration par le peuple marocain du 27ème anniversaire de l'Accession de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, au Trône de Ses Glorieux Ancêtres. Elle a également rappelé les exigences de la Haute Confiance Royale, qui appelle à un sens aigu de la responsabilité, au dévouement et aux sacrifices pour mener à bien la mission dévolue aux juridictions financières.

Elle a également souligné que la préservation de l'identité institutionnelle de la magistrature financière est une responsabilité collective incombant à chaque magistrat au sein des juridictions financières. Cela exige, d'une part, l'attachement aux valeurs et principes fondamentaux qui régissent la magistrature financière, notamment les exigences d'intégrité, de probité, de professionnalisme, d'objectivité, d'impartialité et de neutralité. D'autre part, cela nécessite l'acquisition des compétences et des aptitudes permettant au magistrat financier d'être un acteur du développement, créateur de valeur et porteur d'impact.

De sa part, Monsieur le Procureur Général du Roi près la Cour des comptes a indiqué que la prestation de serment ne constitue pas une simple formalité, mais un engagement juridique et éthique qui oblige chaque magistrat de ces juridictions à exercer ses fonctions en toute intégrité, indépendance et impartialité tout au long de sa carrière professionnelle. Il a souligné que si l'appartenance au corps des magistrats des juridictions financières confère un privilège et un statut prestigieux et honorifique à travers un ensemble de droits et de garanties assurés par les principes généraux du droit, le Code des juridictions financières ainsi que la Charte de déontologie des magistrats des juridictions financières, elle fait en contrepartie peser sur le magistrat financier de lourdes responsabilités ainsi que des devoirs professionnels et éthiques auxquels il convient de se conformer scrupuleusement.

La promotion des magistrats ayant prêté serment se compose de trois magistrats de grade exceptionnel, recrutés sur sélection directe, et de 27 magistrats de deuxième grade, nommés à l'issue de leur formation initiale (théorique et pratique) et de la réussite à l'examen d'aptitude professionnelle. En prêtant serment, ces derniers ont parachevé la qualité de magistrat financier, leur conférant l'exercice de l'ensemble des compétences des juridictions financières conformément aux principes constitutionnels et légaux régissant leur champ d'intervention. Par ailleurs, l'installation de cette nouvelle promotion de magistrats constitue ainsi un jalon important dans le renforcement du capital humain de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

En marge de cette audience solennelle, Madame le Premier Président a procédé à la remise de Décorations Royales à un groupe de magistrats et de fonctionnaires, concédées par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste.